



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
ROUTE DE CHAMPAGNOLLE/RUE DES CHARMES/RUE DES CENDRILLES
CHEMIN DE CHAMPAGNOLLE/RUE DES ORMEAUX/RUE DES SAULES
DU 06 AU 08 AVRIL 2011

EH/BD
APM 11/0466

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise ERDF, sise 14 rue Marcel Paul - 17021 LA ROCHELLE CEDEX, en date du 18 mars 2011,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise ERDF est autorisée à effectuer des travaux (mise en place de groupes électrogènes), route de Champagnolle (poste Majotte), rue des Charmes (poste Charmes), chemin de Champagnolle (poste La Roche), rue des Cendrilles (poste Chantemerle), rue des Ormeaux (poste Le Maine Aubin), rue des Saules (poste Rivalent), du lundi 04 avril 2011 au vendredi 08 avril 2011.

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée sur les voies précitées pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit aux droits du chantier sur la voie précitée pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation, et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Un barriérage de sécurité sera assuré par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

MISE EN LIGNE LE 30-01-2024

ARTICLE 7: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 24 mars 2011

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 29 mars 2011

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD